

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 1854

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa de l'article L. 682-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« L'Observatoire s'appuie notamment sur les données issues du réseau d'information comptable des industries agroalimentaires (RICIA) mentionné au L. 682-1-1. »

2° Après le même article L. 682-1, il est inséré un article L. 682-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 682-1-1.* – Dans le cadre des missions des services statistiques publics compétents existants, l'État peut mettre en place un dispositif d'échantillonnage représentatif des industries agroalimentaires, dénommé « réseau d'informations comptables des industries agroalimentaires » (RICIA).

« Ce dispositif a pour objet de recueillir les données relatives aux industries agroalimentaires, afin d'améliorer la connaissance de la formation des prix et des marges. Le RICIA repose sur un échantillon statistiquement représentatif de la diversité des métiers et des tailles d'entreprises au sein des filières agroalimentaires.

« Les données collectées portent notamment sur :

« 1° La structure des entreprises, incluant les effectifs, les activités exercées et les typologies de production

« 2° Les résultats économiques, incluant la production, les consommations intermédiaires, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat courant

« 3° Les besoins et efforts d'investissement, ainsi que les éventuels freins à l'investissement

« 4° Les données sectorielles relatives aux types de produits et aux volumes de production associés

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret, après concertation avec les organisations professionnelles représentatives des industries agroalimentaires et les organismes compétents en matière de statistiques publiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à doter l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OFPM) et, plus largement, les acteurs publics de l'analyse économique du secteur agroalimentaire, d'un réseau d'informations comptables des industries agroalimentaires (RICIA), à l'image du Réseau d'information comptable agricole (RICA).

À la différence d'une obligation de transmission généralisée de données comptables, dont les limites ont été constatées dans plusieurs expériences européennes, notamment en Belgique, le dispositif proposé repose sur une logique de construction d'un échantillonnage représentatif en coopération avec les entreprises concernées.

Le RICIA s'inspire directement du Réseau d'information comptable agricole (RICA), qui constitue un outil central de connaissance économique du secteur agricole, alimenté par un échantillon d'environ 10 000 exploitations en métropole et dans les outre-mer. Ce dispositif permet la collecte d'environ 300 variables annuelles couvrant les structures de production, les résultats économiques et les éléments de bilan.

Transposé au secteur agroalimentaire, le RICIA aurait vocation à recueillir des données adaptées aux spécificités industrielles, en tenant compte de la diversité des métiers au sein des filières (transformation, ingrédients, produits de grande consommation, etc.). Il permettrait notamment d'analyser les coûts de production, les marges, la structure des charges, ainsi que les besoins et dynamiques d'investissement de notre appareil agroalimentaire.

Une attention particulière serait portée aux postes de coûts soumis à forte volatilité ou présentant des enjeux majeurs, notamment pour la transition écologique, tels que les emballages ou certains intrants, afin d'éclairer les politiques publiques et les négociations sectorielles.

Ce dispositif, fondé sur une démarche partenariale avec les acteurs de l'industrie agroalimentaire, permettrait de produire une connaissance partagée et robuste des réalités économiques des filières, à l'image de ce que permet aujourd'hui le RICA pour le secteur agricole.